

**DECISION DE RESILIATION
DU MARCHE N° 08/2024.**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE AIT IMOUR :

- Vu Le Dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° : 14 - 113 relatives aux Communes.
- Vu Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu Le décret 2-14-394 du 06 Chaabane 14
- 37 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux et en particulier les dispositions de l'article 79 dudit CCAG-T.
- Vu le marché N° 08/2024 relatif aux **travaux d'aménagement de la voie principale du centre de la commune ait Imour (voirie, assainissement, aménagement des trottoirs, ouvrages hydrauliques et de soutènement)** approuvé le **20 Novembre 2024**.
- Vu l'avenant n° 01 relatif aux **Travaux de déplacement du réseau d'eau Potable impacté par l'aménagement de la voie principale du centre de la commune Ait Imour** approuvé le **04 aout 2025**.
- Vu le délai d'exécution des travaux, fixé à **Neuf (09) mois**.
- Vu l'ordre de service de notification d'approbation du marché en date du **21 Novembre 2024**.
- Vu l'ordre de service en date du **17 décembre 2024** qui invite l'entreprise **DYNAMIQUE MATERIAUX** en tant que mandataire de groupement conjoint des sociétés : **DYNAMIQUE MATERIAUX** et **TRAINVEST** à commencer les travaux à compter du **15 janvier 2025**.
- Vu l'ordre de service n° 21 en date du **05 Mars 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 26 en date du **26 Mars 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 32 en date du **30 Avril 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 33 en date du **12 Mai 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 34 en date du **13 Mai 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 35 en date du **15 Mai 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 36 en date du **19 Mai 2026** notifiant à l'entreprise **DYNAMIQUE MATERIAUX** en tant que mandataire de groupement conjoint des sociétés : **DYNAMIQUE MATERIAUX** et **TRAINVEST** la lettre de mise en demeure en date du **19 Mai 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 38 en date du **16 Juin 2026**.
- Vu l'ordre de service n° 39 en date du **10 Juillet 2026** notifiant à l'entreprise **DYNAMIQUE MATERIAUX** en tant que mandataire de groupement conjoint des sociétés : **DYNAMIQUE MATERIAUX** et **TRAINVEST** la lettre de mise en demeure en date du **10 Juillet 2026**.
- Vu l'ordre de service n°40 en date du **10 Juillet 2026**.
- Vu que l'entreprise ne s'est pas conformée aux ordres de service précités.

DECIDE

Article 01 : La résiliation du marché n° 08/2024 relatif aux **travaux d'aménagement de la voie principale du centre de la commune ait Imour (voirie, assainissement, aménagement des trottoirs, ouvrages hydrauliques et de soutènement)** à compter de la date de signature de la présente résiliation.

Article 02 : Le marché est résilié avec la confiscation de la caution définitive et de la retenue de garantie.

Ait Imour, le **07 Sept 2026**

Le président de la commune Ait Imour

EL Mustapha El Aalouani